

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-040-18728/25/BM**

**■ Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Pertuis pour la construction d'un centre sportif et de loisir sur le site des moulières**

146614

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° ATCS-015-18287/25/CM du 30 juin 2025, la Métropole a marqué sa volonté de positionner ce complexe sportif en tant qu'équipement touristique et sportif majeur au niveau du Val de Durance en particulier et du bassin métropolitain en général.

Afin de garantir une offre cohérente et adaptée, la construction d'un nouvel équipement sportif dédié à ces activités est envisagée. Ce projet, en parfaite complémentarité avec le maillage existant, répondra aux besoins croissants des habitants et des fédérations sportives, tout en renforçant l'attractivité territoriale.

L'objectif est ainsi de consolider le rayonnement territorial du bassin de vie du Val de Durance en fédérant les usages éducatifs, associatifs et sportifs, tout en s'intégrant pleinement à la planification urbaine métropolitaine.

Dans le contexte d'exercice de ses compétences, la Métropole a souhaité déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Pertuis afin que cette dernière assure la réalisation des études préalables à la création du complexe sportif et de loisir des Moulières.

A l'image des collaborations efficientes menées sur d'autres projets, il apparaît que la commune reste l'acteur le plus à même de mener à bien les études et travaux concrétisant le projet.

Le procédé par convention mandat à la ville ayant donné satisfaction, il est proposé de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit de la commune de Pertuis.

Au titre de la présente convention, la Commune de Pertuis reçoit mandat pour exercer au nom et pour le compte de la Métropole les attributions principales suivantes, détaillées dans la convention, en vue de l'exécution du programme :

- Mise à jour et validation du programme technique détaillé,
- Mise à jour et validation des estimations en stade programme techniques détaillé,
- Mise en œuvre d'une procédure de consultation suivant le mode de dévolution qui aura été choisi par le maître d'ouvrage,
- Mise en œuvre des consultations techniques (CT, SPS) accompagnant la réalisation,
- Mise en œuvre des permis d'aménager, permis de construire et dossiers d'autorisations nécessaires à la présente,

Les coûts prévisionnels de réalisation des études et travaux objet de la présente convention et visés à l'article 2 s'élèvent à environ 17 193 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du 26 juin 2025 approuvant la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Oui le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Pertuis pour la réalisation d'un complexe sportif dans le secteur des Moulières.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Pertuis pour la réalisation d'un complexe sportif dans le secteur des Moulières, ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°C220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°260180600D « Centre sportif des moulières ».

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Sports » et du programme « Développement sportif » et seront exécutés par les services gestionnaires « 3DFP3 » et « 8ET ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER